

Avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP QE)

Conformément aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que par décision du 08 février 2023, le collège des bourgmestre et échevins a introduit en procédure d'adoption un projet de plusieurs modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « quartier existant » PAP QE.

Ledit projet est déposé à l'inspection du public pendant trente jours, du **15 février 2023 au 16 mars 2023 inclus** sur le site internet www.diekirch.lu et au Service Technique de la Ville de Diekirch, 7, rue du XI Septembre, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux (de préférence sur rendez-vous). Seules les pièces déposées au Service Technique font foi.

Dans le délai de 30 jours visé à l'alinéa ci-avant les observations et objections contre le projet de plusieurs modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « quartier existant » PAP QE doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Diekirch, 27, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch (boîte postale 145, L-9202 Diekirch), le tout sous peine de forclusion.

Diekirch, le 14 février 2023

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Claude Thill, bourgmestre
Claude dit Jing Daleiden, échevin
Pascale Schmoetten, échevine